



VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2022/2023

Le Guichet Unique à votre service

Madame, Monsieur,

Si vous souhaitez renouveler votre titre de validation du permis de chasser pour la saison 2022/2023, deux possibilités s'offrent à vous.

► **VIA LE SITE INTERNET** : optez pour la **E-validation** : Rendez-vous sur notre site internet www.fdc55.com (rubrique PERMIS DE CHASSER/Validation annuelle et temporaires, suivre la procédure et régler par carte bancaire).

Vous pouvez effectuer votre validation et l'imprimer sur papier blanc directement.

Paiement sécurisé :

Vous devez vous munir de votre carte bancaire, votre téléphone ou d'un téléphone portable (sms de la banque pour code), votre code identifiant, il se situe en haut de votre bon de commande (14 chiffres) et votre permis de chasser.

Pensez à cliquer sur "retour commerce" à l'issue de votre paiement en ligne pour recevoir votre e-validation.

► **PAR COURRIER** : vous pouvez utiliser le **BON DE COMMANDE INDIVIDUEL 2022/2023** ci-joint.

Etape 1

Tous les champs remplis doivent être vérifiés, ajoutez vos prénoms pour compléter votre fiche chasseur.

- Pour les mineurs ou les majeurs sous tutelle, merci de compléter le cadre B et de le signer.
- **Obtention d'un duplicata auprès de l'O.F.B., merci de nous le signaler** car nous devons obligatoirement procéder au changement de votre code identifiant.

Etape 2

Cochez selon vos choix :

- Validation départementale Meuse ou nationale avec ou sans droit local,
- Option 1) Abonnement à Chasseurs de l'Est à **9,90 €** (4 numéros à l'année),
- Option 2) Contrat responsabilité civile d'assurance-chasse à **20 euros (GROUPAMA PARIS VL – TERRASSUR COURTAGE) notice d'information jointe,**
- Le Carnet de prélèvement bécasse (CPB) : le choix de celui-ci (papier, Chassadapt ou aucun).

Etape 3

Paiement uniquement par chèque à l'ordre du « Régisseur de Recettes de la FDC 55 ».

Adresser à la Fédération, **votre bon de commande individuel signé** dans l'enveloppe « T » ne dépassant pas 20 g

RAPPEL : La durée de validité de l'enveloppe « T » est valable jusqu'au 30 novembre 2022 inclus. Après cette date, nous ne prendrons plus en compte votre enveloppe et vous devrez affranchir votre demande de validation par vos propres moyens. **CETTE ENVELOPPE DOIT SERVIR UNIQUEMENT A L'ENVOI DE VOTRE DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER.** Merci de votre compréhension.

Service GRATUIT ne pas coller de timbre sur l'enveloppe « T »



ASSURANCE AVEC VOTRE VALIDATION

Comme l'année passée, si vous le souhaitez, la Fédération des Chasseurs vous propose de souscrire un contrat responsabilité civile d'assurance-chasse pour un montant de 20,00 €. Pour cela, vous devez cocher l'option N° 2 sur votre bon de commande. **Vous trouverez ci-joint une notice explicative.** Pour plus d'informations, je vous demanderai de bien vouloir prendre contact auprès de GROUPAMA PARIS VL – TERRASSUR COURTAGE qui propose ce service. Monsieur Pascal MOYSE - BP 13 - 25800 VALDAHON ☎ : 03.81.25.01.10 ou terrassur@terrassur.fr

ATTENTION !!!

Tout dossier incomplet ne pourra être traité, il sera retourné à l'expéditeur

La Fédération traitera dès leur arrivée les demandes qui lui parviendront. Elle ne peut cependant s'engager sur le délai de traitement mais fera au mieux. **Prenez vos précautions, surtout pour les gardes particuliers, les louvetiers et les tireurs à l'approche de juillet.**

RAPPEL IMPORTANT : N'oubliez pas de demander votre ATTESTATION D'ASSURANCE CHASSE à votre assureur, **elle est obligatoire.** **NE PAS NOUS LA RETOURNER, MERCI.** Pour le chasseur qui aurait opté dans son bon de commande pour la souscription auprès de GROUPAMA PARIS VL – TERRASSUR COURTAGE, celle-ci se situe sur le côté gauche de son titre de validation 2022/2023. Gardez-la toujours avec votre permis de chasser et votre titre annuel de validation.

AUCUN PERMIS NE POURRA ETRE ETABLI IMMEDIATEMENT AU SIEGE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MEUSE

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le service validation au 03.29.79.03.31 du lundi au vendredi de 10 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30

INFORMATION : Carnet de Prélèvement Bécasse (C.P.B)



◆ En 2021/2022, pour le chasseur qui aurait pris un Carnet de Prélèvement Bécasse et qui souhaiterait en recevoir un pour la saison cynégétique 2022/2023, il devra avoir retourné impérativement son C.P.B **avant le 30 juin 2022** à la FDC 55. Si le C.P.B n'a pas été retourné, merci de nous l'adresser avec votre bon de commande.

◆ En 2022/2023, pour le chasseur qui souhaite un Carnet de Prélèvement Bécasse et qui n'a jamais demandé un C.P.B, lors de sa demande de validation, il devra indiquer s'il souhaite un Carnet Bécasse papier ou numérique*, c'est-à-dire ouvrir un compte CHASSADAPT pour la bécasse. Merci de bien vouloir cocher la case prévue à cet effet sur le bon de commande en-dessous du cadre C.

***CHASSADAPT (application smartphone) se renseigner auprès des services de la FDC 55**

Vous souhaitant une belle campagne 2022/2023, veuillez recevoir l'expression de toute ma considération.

LE PRESIDENT,

Hervé VUILLAUME.